



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°2 – 2024

PUBLIE LE 4 JANVIER 2024

Consultable sur le site de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse :

<http://www.haut-rhin.gouv.fr/publications/Recueil-des-actes-administratifs>

publication : pref-recueil-actes-administratifs@haut-rhin.gouv.fr

Sommaire

PRÉFECTURE

Secrétariat général

Bureau des Élections et de la Réglementation

Arrêté du 2 janvier 2024 portant sur la désaffectation de l'actuel presbytère de la commune de Biederthal (1, rue de l'Église) et le transfert du titre du local paroissial vers un local de la mairie, salle de réunion (5, rue Principale à Biederthal) **3**

Arrêté du 3 janvier 2024 accordant une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux – Cas 1 – à la société dénommée « *LES QUATRE VENTS* » (16-18, rue Foch – 54140 Jarville-La-Malgrange) **5**

Arrêté du 3 janvier 2024 portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Mulhouse (65-69 rue Lefèbvre), relevant de la société dénommée « *Monuments funéraires Friess* » **9**

Sous-préfecture d'Altkirch

Arrêté du 3 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune Schwoben les 18 et 25 février 2024 **12**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Récépissé de déclaration au titre de la loi sur l'eau – EARL Seiler Biesheim – Sondage, forage et prélèvement dans un système aquifère à Kunheim **14**

HÔPITAUX

Groupement Hospitalier de la Région Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA)

Délégation de signature générale et permanente **20**

Délégation de signature des directeurs de garde **24**

Délégation de signature – Pôle Stratégie, Affaires Médicales et Recherche Clinique **26**

Délégation de signature – Secrétariat général – Direction des Affaires Générales, Juridiques, de la Communication et des Relations avec les Usagers **30**

Délégation de signature – Pôle Finances, Contrôle de Gestion et Système d'Information **34**

Délégation de signature temporaire pour les agents d'Etat-Civil du GHRMSA **41**



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ
BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION
AS

ARRÊTÉ du 02 janvier 2024

portant sur la désaffectation de l'actuel presbytère de la commune de Biederthal (1, rue de l'Église) et le transfert du titre du local paroissial vers un local de la mairie, salle de réunion, (5 rue Principale de Biederthal)

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu la loi du 18 Germinal, an X, relative à l'organisation des cultes ;
- Vu le décret du 30 décembre 1809 concernant les fabriques d'église modifié ;
- Vu le décret du 23 novembre 1994 modifié, portant déconcentration en matière de désaffectation des édifices cultuels dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'article 7/13ème de la loi du 1^{er} juin 1924 et l'ordonnance du 15 septembre 1944 concernant la mise en vigueur de la législation civile française dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de délibération du conseil municipal de Biederthal du 13 novembre 2023 donnant l'approbation à la désaffectation du presbytère et au transfert de titre du local paroissial vers un local situé dans le bâtiment de la mairie au 5 rue Principale à Biederthal. Ce local « salle de réunion du Conseil Municipal » sera mis à disposition ainsi qu'une armoire pour l'archivage ;
- Vu l'extrait du procès-verbal de la délibération du conseil de fabrique de la communauté de paroisses de la Porte du Jura de Biederthal du 15 mars 2023 approuvé par l'archevêque de Strasbourg le 09 octobre 2023 donnant un avis favorable à la désaffectation et au transfert du titre de presbytère catholique de Biederthal ;

Considérant que le desservant de la paroisse déclare être favorable au projet susvisé ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}.- : Sont autorisés la désaffectation de l'actuel presbytère de la paroisse de Biederthal (68480), situé au 1, rue de l'Église et le transfert subséquent du titre du local paroissial vers un local situé au rez-de-chaussée de la mairie (dite « salle de réunion du Conseil Municipal ») au 5 rue Principale à Biederthal.

Ce local d'une superficie de 7,8 m² environ, selon le plan annexé au présent acte, sera réservé au siège social de la paroisse et abritera ses archives.

Article 2.- : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin et le maire de Biederthal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera notifiée :

- ☞ au chef du bureau des cultes des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle à Strasbourg,
- ☞ à l'archevêque de Strasbourg,
- ☞ au président du conseil de fabrique de la paroisse de Biederthal,
- ☞ au sous-préfet d'Altkich,
- ☞ au maire de Biederthal.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

SIGNÉ

Christophe MAROT



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES ÉLECTIONS ET DE LA RÉGLEMENTATION

AS

Arrêté du 03 janvier 2024

accordant une dérogation aux hauteurs de survol des agglomérations et des rassemblements de personnes ou d'animaux – Cas 1 – à la société dénommée « LES QUATRE VENTS » (16-18 , rue Foch – 54140 Jarville-La-Malgrange)

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu le règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié, dit « SERA », établissant les règles de l'air communes et des dispositions opérationnelles relatives aux services et procédures de navigation aériennes, et notamment ses articles 3105 et 5005 f ;
- Vu le code de l'aviation civile et en particulier les articles R.131-1 et 2, D.131-1 à D.131-10, D.133-10 à D.133-14 ;
- Vu le code des transports et en particulier le livre II de sa sixième partie ;
- Vu l'arrêté interministériel du 10 octobre 1957 relatif au survol des agglomérations et de rassemblements de personnes ou d'animaux ;
- Vu l'arrêté du 17 novembre 1958 portant réglementation de la circulation aérienne des hélicoptères ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 juillet 1991 relatif aux conditions d'utilisation des aéronefs civils en aviation générale et notamment son chapitre III « activités particulières » ;
- Vu l'arrêté du 6 juillet 1992 modifié relatif aux procédures pour les organismes rendant les services de la circulation aérienne aux aéronefs de la circulation aérienne générale ;

- Vu l'arrêté du 29 octobre 2013 modifié relatif aux règles de l'air et aux services de la circulation aérienne ;
- Vu l'arrêté du 11 décembre 2014, relatif à la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) n°923/2012 modifié, notamment ses dispositions FRA 3105 et FRA 5005 ;
- Vu l'arrêté du 2 janvier 2023 fixant la liste des zones interdites à la captation et au traitement des données recueillies depuis un aéronef ;
- Vu l'instruction DGAC du 4 octobre 2006 relative aux conditions de délivrance des dérogations aux hauteurs minimales de vol pour des opérations de travail aérien effectuées sur le territoire français selon les règles de vol à vue par des opérateurs français ou étrangers ;
- Vu l'accusé de réception de la déclaration d'exploitation émis par la DGAC du 03 avril 2023 ;
- Vu la demande d'autorisation de survol présentée le 11 décembre 2023 par la société dénommée « *LES QUATRE VENTS* » sise à Jarville-La-Malgrange (54140) ;
- Vu l'avis favorable du directeur zonal de la police aux frontières de Metz en date du 19 décembre 2023;
- Vu l'avis favorable du directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport de Strasbourg à Tanneries en date du 14 décembre 2023 ;

Considérant qu'il est prévu par l'instruction du 4 octobre 2006 une dérogation aux hauteurs minimales de vol pour l'exécution de travaux aériens présentant un caractère d'intérêt général ou économique et ne pouvant être effectués aux hauteurs réglementaires ;

Considérant qu'une telle dérogation est nécessaire pour que la société intitulée « *LES QUATRE VENTS* » puisse effectuer des missions de **photographie, photogrammétrie et thermographie** ;

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er}. - : La société dénommée « *LES QUATRE VENTS* » située à Jarville-La-Malgrange (54140) – 16-18 rue Maréchal Foch, est autorisée à effectuer des missions de **photographie, photogrammétrie et thermographie** en dérogation aux hauteurs minimales de survol, au-dessus des agglomérations, des villes, des

rassemblements de personnes ou d'animaux en plein air du département du Haut-Rhin et respectant les consignes énumérées dans les annexes ci-jointes.

Cette autorisation est valable pour une durée **de deux ans** à compter de la date du présent arrêté.

Article 2.- : Aéronefs

Les documents afférents aux appareils (notamment le contrat d'assurance) devront être en état de validité sur la durée des opérations.

La société est tenue d'aviser préalablement pour chaque vol ou chaque groupe de vols, en indiquant les horaires et les lieux précis survolés pour les nécessités de la mission projeté le service de la brigade de police aéronautique ☎ 03.87.62.03.43.

Article 3.- : Lorsque le temps de survol d'une agglomération dépassera quinze minutes, il est demandé au pilote d'informer par avance les mairies des communes survolées.

Conformément u paragraphe 5-4 de l'arrêté du 24 juillet 1991, seules les personnes ayant une fonction en relation avec le but du vol effectué sont autorisées à être à bord.

Article 4.- : L'opérateur ne devra en aucun cas photographier dans un rayon de 5 km centré la centrale nucléaire de Fessenheim.

Le survol de la réserve naturelle de la Petite Camargue Alsacienne est interdit à moins de 300 mètres d'altitude conformément à l'article 20 du décret n°2006-928 du 27 juillet 2006 portant création de la nouvelle réserve naturelle nationale de la Petite Camargue alsacienne.

Le présent document ou une copie devra se trouver à bord de l'appareil pendant la durée de la mission.

Tout accident ou incident devra être immédiatement signalé à la brigade de police aéronautique de Metz (☎ 03.87.62.03.43) ou en cas d'impossibilité de joindre ce service, au PC CIC DZPAF Metz (☎ 03.87.64.38.00) qui détient les coordonnées du fonctionnaire de permanence.

Article 5.- : Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est, aéroport de Strasbourg à Tanneries et le directeur zonal de la police aux frontières de Metz, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée au :

☞ directeur de l'aéroport de Bâle-Mulhouse,

- ☞ chef de la navigation aérienne de l'aérodrome de Colmar-Houssen,
- ☞ directeur départemental de la police aux frontières à Saint-Louis,
- ☞ chef du service navigation aérienne Nord Est à Tanneries,
- ☞ chef de la brigade de gendarmerie des transports aériens, à l'aéroport de Bâle-Mulhouse,
- ☞ bénéficiaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du service

SIGNÉ

Jean-Christophe SCHNEIDER



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'immigration, de la citoyenneté et
de la légalité

Bureau des élections et de la réglementation

MW

Arrêté du 3 janvier 2024

portant renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire de l'établissement principal, situé à Mulhouse (65-69 rue Lefèbvre), relevant de la société dénommée « *Monuments funéraires Friess* ».

Le préfet du Haut-Rhin

Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.2223-23 à L.2223-25, D.2223-34 à D.2223-39, R.2223-40 à R.2223-55, D.2223-55-2 à D.2223-55-17, D.2223-110 à D.2223-115 et R.2223-62 ;
- Vu la loi n°93-23 du 8 janvier 1993 modifiant le chapitre III du titre II du livre II du Code des Communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
- Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2013-1194 du 19 décembre 2013 relatif à la formation dans le secteur funéraire ;
- Vu le décret n°2020-917 du 28 juillet 2020 relatif à la durée de l'habilitation dans le secteur funéraire et à la housse mortuaire ;
- Vu l'arrêté ministériel du 30 avril 2012 portant application du décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2017-300 du 27 octobre 2017, portant habilitation, jusqu'au 28 septembre 2023, dans le domaine funéraire de l'établissement principal de l'entreprise dénommée «*Monuments funéraires Friess*», dont le siège social est situé au 65-69 rue Lefèbvre à Mulhouse (68000) et représentée alors par son gérant, M. Hervé PINHEIRO (habilitation locale n°17-68-61) ;
- Vu la demande déposée le 6 octobre 2023 et complétée en dernier lieu le 17 novembre 2023 par la société dénommée «*Monuments funéraires Friess*» (RCS TJ de Mulhouse n°301 483 020) dont le siège social est situé au 65-69, rue Lefèbvre à Mulhouse (68100) et

représentée par son gérant M. Cyrille PINHEIRO en vue d'obtenir le renouvellement de l'habilitation dans le domaine funéraire pour son établissement principal, situé à la même adresse que le siège social (**siret n°301 483 020 00014**);

Vu l'extrait *Kbis* du 29 août 2023 relatif à l'immatriculation, depuis le 3 décembre 1974, au registre du commerce et des sociétés de l'entreprise précitée ;

Considérant que le pétitionnaire remplit à ce jour les conditions d'habilitation édictées par les dispositions du CGCT précitées et que la durée d'habilitation a été fixée à 5 ans par le décret n°2020-917 précité ;

Sur la proposition du sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'établissement principal à l enseigne « *Pierres Actuelles* », relevant de la société dénommée « *Monuments funéraires Friess* », situé au 65-69, rue Lefèbvre à Mulhouse (68100), représentée par son gérant M. Cyrille PINHEIRO et dont le siège social est situé à la même adresse est habilité pour exercer, sur l'ensemble du territoire national, les activités funéraires ci-après :

- *Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes cinéraires,*
- *Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.*

Article 2 : Le numéro d'habilitation issu du référentiel national des opérateurs funéraires (ROF) est le **23-68-0054**.

Article 3 : La présente habilitation est valable pour une **durée de cinq ans, à compter du 28 septembre 2023**, sans préjudice des changements qui pourraient intervenir pendant ce laps de temps, entraînant une modification de cette durée de validité. À l'issue de ce délai (**28 septembre 2028**) elle expire d'office.

Le **dossier complet de demande de renouvellement** d'habilitation est à déposer auprès du préfet deux mois avant la date d'échéance, soit **au plus tard le 28 juillet 2028**.

Le renouvellement ou le maintien seront notamment subordonnés à la présentation, dans les délais réglementaires, des justificatifs de la capacité professionnelle de l'ensemble du personnel employé par l'entreprise et de son dirigeant.

Article 4 : Le responsable de l'établissement doit informer, par voie d'affichage, ses salariés de la nécessité de justifier de leur aptitude professionnelle.

Article 5 : Le sous-préfet, secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur du service

signé

Jean-Christophe SCHNEIDER

Sur le fondement des articles R.421-1, R.421-2, R.414-1 du code de justice administrative et de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration :

La présente décision peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification la concernant :

- ⊗ d'un **recours gracieux** introduit auprès du préfet du Haut-Rhin - direction de la réglementation - bureau des élections et de la réglementation, 7 RUE BRUAT, BP 10489, 68020 COLMAR CEDEX,
- ⊗ d'un **recours hiérarchique** introduit auprès du ministre de l'intérieur, 11 rue des Saussaies – 75800 Paris.

Elle peut également faire l'objet d'un **recours contentieux** auprès du tribunal administratif de Strasbourg 11, avenue de la Paix - B.P. 1038 F - 67070 Strasbourg cedex :

- ⊗ soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou recours hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publication ou de notification de ladite décision,
- ⊗ soit à l'issue d'un recours préalable, dans le délai de deux mois :
 - à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou
 - au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Cette saisine du tribunal administratif peut se faire de façon dématérialisée par le biais de l'application internet dénommée *Télérecours Citoyens*, accessible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>.

Cette voie de saisie est obligatoire pour les avocats, les personnes morales de droit public, les communes de plus de 3 500 habitants ainsi que pour les organismes de droit privé chargés de la gestion permanente d'un service public. Lorsqu'elle est présentée par une commune de moins de 3 500 habitants, la requête peut être adressée au moyen de cette application.



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SOUS-PRÉFECTURE D'ALTKIRCH

ARRÊTÉ DU 3 janvier 2024 portant convocation des électeurs et fixant les délais et modalités de dépôt des candidatures en vue de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Schwoben les 18 et 25 février 2024

LE PRÉFET DU HAUT-RHIN
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- VU** le code électoral et notamment ses articles L. 1 à L. 117, L. 225 à L. 270, L. 273, R. 26, R. 127-2, R. 128 à R. 128-3 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-1 à L. 2121-3, L. 2122-14 et L. 2128 ;
- VU** la loi n° 2013-43 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers municipaux et communautaires ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Marie WENDLING sous-préfet d'Altkirch, à signer tous les actes, décisions et correspondances dans son arrondissement ;
- VU** la démission de monsieur Stéphane DUBS, maire de Schwoben, effective à compter du 30 novembre 2023 ;
- VU** la démission de madame Cécilia OBER, deuxième adjointe au maire de Schwoben, effective depuis le 27 avril 2022 ;
- VU** la démission de monsieur Pierre NESSEL, conseiller municipal, effective à compter du 28 novembre 2023 ;
- VU** le décès de monsieur Joseph HELL, conseiller municipal, en date du 18 août 2023 ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 247 du code électoral, les électeurs sont convoqués pour des élections par arrêté du sous-préfet d'arrondissement et que cet arrêté de convocation est publié dans la commune concernée six semaines au moins avant l'élection;

Sur proposition du sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch,

ARRETE

Article 1^{er} : Les électeurs de la commune de Schwoben sont convoqués, à l'effet de procéder à l'élection de quatre conseillers municipaux, le dimanche 18 février 2024 et, en cas de second tour, le dimanche 25 février 2024.

Article 2 : Le scrutin est ouvert au bureau de vote de la commune situé en mairie, 3 A, rue du Lett à Schwoben 68130, à 8h00 et clos à 18h00.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales extraites du répertoire électoral unique et à jour des tableaux prévus aux articles R. 13 et R. 14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas

échéant, des dispositions de l'article L. 20 du code électoral. Les demandes d'inscriptions sur les listes électorales, en vue de participer au scrutin, sont déposées au plus tard le vendredi 12 janvier 2024 sans préjudice de l'application de l'article L. 30 du code électoral.

Article 4 : Pour le premier tour, les déclarations de candidatures devront être déposées à la sous-préfecture d'Altkirch – 5 rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 30 janvier 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 1^{er} février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

En cas de second tour, le dépôt des candidatures se fera à la sous-préfecture d'Altkirch – 5 rue Charles de Gaulle – 68130 ALTKIRCH aux dates et horaires suivants :

- le mardi 20 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;
- le jeudi 22 février 2024 de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

Article 5 : La campagne électorale pour le premier tour est ouverte le lundi 5 février 2024 zéro heure et s'achève le samedi 17 février 2024 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne est ouverte le lundi 19 février 2024 à zéro heure et est close le samedi 24 février 2024 à zéro heure.

Article 6 : Le sous-préfet de l'arrondissement d'Altkirch et le premier adjoint au maire de la commune de Schwoben sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché en mairie sans délai et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Altkirch, le 3 janvier 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Altkirch,
SIGNÉ
Jean-Marie WENDLING

Récépissé de déclaration

Il vous est délivré un récépissé de déclaration suite au dépôt du dossier de déclaration IOTA concernant le projet forage EARL Seiler sur la commune principale KUNHEIM 68320.

ATTENTION : CE RÉCÉPISSÉ ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N' AUTORISE PAS LE DÉMARRAGE IMMÉDIAT DES TRAVAUX

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU les schémas directeurs et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux mentionnés aux articles L. 212-1 et L. 212-3 potentiellement en cours de validité sur le périmètre du projet ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement transmis à l'administration et considéré complet en date du 23/10/2023, présenté par EARL SEILER , enregistré sous le n° **DIOTA-231023-153612-503-016** et relatif à forage EARL Seiler ;

Il est donné récépissé du dépôt de sa déclaration au déclarant suivant :

EARL SEILER
11 ROUTE BIESHEIM

68600 BIESHEIM

concernant :

forage EARL Seiler

dont la réalisation est prévue à :

- KUNHEIM 68320

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|---|-------------------|-------------------|----------|--|
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 23 | 1 | D | |
| 1.1.2.0 | 2 | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 40 000 m3 | 40 000 m3 | D | |

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés de prescriptions générales relatifs à ces rubriques disponibles sur le site internet https://aida.ineris.fr/liste_documents/1/17940/1

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 23/12/2023 correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par le préfet, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Si le projet est également soumis à déclaration d'intérêt général au titre de l'article R.214-88 du code de l'environnement, le préfet dispose alors de 3 mois à compter de la réception par la préfecture du dossier de l'enquête pour s'opposer à la déclaration loi sur l'eau, en application de l'article R.214-95 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de cinquième classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par cinq conformément à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau compétent à l'échéance de ce délai, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé, ainsi que, le cas échéant, des prescriptions spécifiques imposées ou de la décision d'opposition seront alors adressées aux communes où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture concernée durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage en mairie et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le déclarant est invité à avertir le service de police de l'eau compétent de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans, ou dans un autre délai fixé par le préfet à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au

dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, avant réalisation à la connaissance du préfet compétent qui peut exiger une nouvelle déclaration.

En application de l'article R. 214-40-2 du code de l'environnement, toute transmission du bénéfice de la déclaration à une autre personne que celle mentionnée au dossier de déclaration doit être déclarée par le nouveau bénéficiaire au préfet dans les trois mois qui suivent la prise en charge de l'ouvrage, de l'installation, des travaux ou des aménagements ou le début de son activité.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations, ouvrages, travaux et activités, objets de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

La référence de votre dossier est : DIOTA-231023-153612-503-016

Le code postal du projet (commune principale) est : KUNHEIM 68320

Cette référence et un numéro d'AIOT vous seront nécessaires pour déposer les éventuels compléments et pièces de procédure que sollicitera l'administration. Ce numéro d'AIOT vous sera transmis par l'administration en charge de l'instruction de votre dossier.

Votre avis nous intéresse

Dans une logique d'amélioration continue, nous vous invitons à consacrer une ou deux minutes à répondre à ce [court sondage](#).

Récapitulatif

1 - Démarche

Votre projet est-il également soumis à autorisation au titre de la nomenclature loi sur l'eau ? **Non**

Votre projet est-il soumis à évaluation environnementale ? **Non**

Votre projet est-il connexe à une ICPE ? **Non**

Nom du projet : **forage EARL Seiler**

Numéro d'AIOT : **Je ne connais pas mon numéro d'AIOT**

Numéro CASCADE : **Je ne connais pas mon numéro CASCADE**

Service instructeur coordonnateur en charge de votre dossier : **La DDT(M)**

Avez-vous échangé sur le projet avec ce service instructeur avant de déposer ce dossier ? **Non**

Cette démarche initiale DIOTA est-elle la première autorisation ou déclaration déposée sur le projet ? **Oui**

Conditions d'engagement du déclarant :

- **Je m'engage à ce que les fichiers déposés comprennent les informations réglementaires requises, dont les références sont rappelées pour chaque dépôt de fichier tout au long de la téléprocédure.**
- **Je m'engage à ne déposer aucun dossier contenant une ou plusieurs pièces confidentielles. Ce dossier doit être déposé directement au service instructeur coordonnateur.**
- **Je prends note que tous les plans réglementaires sont déposés en fin de la téléprocédure. (étape 6)**
- **Je reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des prescriptions générales applicables à mon projet**
- **En initiant le dépôt de mon dossier via la téléprocédure, je m'engage à déposer les compléments sur Service-public.fr**

2 - Déclarant(s)

Déclarant ou mandataire : **Mandataire**

N° SIRET : **13001815300010**

Organisme : **chambre agriculture d'alsace**

Nom : **Desforet**

Prénom : **Etienne**

Fonction : **Conseiller**

Adresse email : **etienne.desforet@alsace.chambagri.fr**

Téléphone fixe : **+ 33 388993838**

Mandat (Pièce jointe) : **demande.pdf**

Déclarant (Personne morale) N° 1

N° SIRET : **32923512100020**

Raison sociale : **EARL SEILER**

Forme Juridique : **Exploitation agricole à responsabilité limitée**

Adresse en France

11 ROUTE BIESHEIM

68600 BIESHEIM

Signataire

Nom : **Seiler**

Prénom : **Laurent**

Qualité : **Gérant**

Téléphone fixe : **+ 33 389725057**

Adresse email : earlseiler68@gmail.com

Référent

Nom : **Abt**

Prénom : **Mary**

Fonction : **Instructrice police de l'eau**

Téléphone fixe : + **33 389248440**

Adresse email : mary-paule.abt@haut-rhin.gouv.fr

Adresse email d'échange avec l'administration

Adresse email : etienne.desforet@alsace.chambagri.fr

3 - Localisation

Adresse du projet

Code postal et commune : **68320 KUNHEIM**

Numéro et voie ou lieu dit : **Romelfeld**

Géolocalisation du projet

X : **1037027**

Y : **6784937**

Projection : **Lambert 93**

Parcelles : **parcelle.csv**

Géolocalisation du projet : **localisations.zip**

4 - Activités

La déclaration est-elle une régularisation d'activité ? **Non**

Le projet se trouve-t-il dans le périmètre d'un ou plusieurs Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ? **Oui**

Quel(s) sont les SAGE concernés ? **Sage III Nappe Rhin**

Tableau des rubriques des nomenclatures IOTA

| * Rubrique | Alinéa | Libellé des rubriques | * Quantité totale | * Quantité projet | * Régime | Précisions sur les AIOT concernées par le projet |
|------------|--------|---|-------------------|-------------------|----------|--|
| 1.1.1.0 | | Sondage, forage | 23 | 1 | D | |
| 1.1.2.0 | 2 | Prélèvement dans un système aquifère, à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau | 40 000 m3 | 40 000 m3 | D | |

Caractéristiques du projet

Le projet est-il un plan de gestion établi pour la réalisation d'une opération groupée d'entretien régulier d'un cours d'eau, canal ou plan d'eau ? **Non**

Le projet est-il une installation utilisant l'énergie hydraulique ? **Non**

5 - Documents

Résumé non technique : **resume.pdf**

Document d'incidence ou étude d'impact : **incidence.pdf**

Évaluation des incidences Natura 2000 : **natura.pdf**

Justificatif de maîtrise foncière : **foncier.pdf**

6 - Plans

Éléments graphiques, plans ou cartes du projet : **graphiques.pdf**

Fichier supplémentaire : **majforage.zip**

Précisions :



Sites de :

**Mulhouse
Thann
Cernay
Bitschwiller-lès-Thann
Sierentz
Rixheim
Altkirch
Saint-Louis**

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

| |
|-----------------------------------|
| Signature de Mme Corinne KRENCKER |
|-----------------------------------|

DELEGATION GENERALE ET PERMANENTE

Màj 01/2024

Mme Catherine RAVINET, Adjointe à la directrice, en l'absence de la directrice, dispose d'une délégation de signature générale et permanente pour le GHR Mulhouse et Sud-Alsace.

Signature de Mme Catherine RAVINET

SIGNE

En l'absence conjointe de la directrice et de Mme Catherine RAVINET, la délégation de signature générale est attribuée à **Mme Caroline BELOT**, directrice de la stratégie, coordonnatrice du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique.

Elle dispose d'une délégation de signature pour :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'établissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BELOT

SIGNE

En l'absence conjointe de la directrice et de Mme Catherine RAVINET, la délégation de signature générale est attribuée à **Mme Caroline BIGEARD**, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers.

Elle dispose d'une délégation de signature pour :

- L'ensemble des pièces relatives à la gestion courante de l'établissement,
- Tous les actes relatifs à la gestion des instances de l'établissement,
- Les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BIGEARD

SIGNE

En leur absence et en dehors des heures ouvrables, **le directeur d'astreinte** a une délégation de signature générale dans le cadre de la gestion des affaires courantes, pour l'ensemble des actes se rapportant à l'admission et à la sortie des patients, aux déclarations de décès, et, d'une manière générale pour tous les actes se rapportant à une situation d'urgence, nécessitant une prise de décision immédiate.

Le directeur d'astreinte dispose également d'une délégation de signature pour les documents relevant des décisions relatives aux dispositions de la loi du 5 juillet 2011 sur les soins psychiatriques sans consentement.

DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Arrêté portant délégation de signature

Vu le Code de la santé publique, notamment ses articles L 6143-7, R 6143-38 et D 6143-33 à D 6143-35.

Article 1

Dans le cadre de ses compétences définies à l'article L 6143-7 du Code de la santé publique, Mme Corinne KRENCKER, directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, sous sa responsabilité, délègue sa signature aux personnes figurant dans l'annexe 1 de cette délégation aux seules fins de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction telles que définies à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Pendant les périodes de garde administrative (définies par le règlement intérieur de la garde de direction et fixées par le tableau de garde administrative), les directeurs de garde sont autorisés à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement ;
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- de l'admission des patients ;
- du séjour des patients ;
- de la sortie des patients ;
- du décès des patients ;
- de la sécurité des personnes et des biens ;
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise ;
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise ;
- de la gestion des personnels.

Article 3

À l'issue de leur garde, outre la rédaction d'un rapport de garde circonstancié, les délégataires sont tenus de rendre compte au directeur d'établissement des décisions prises en son nom.

Fait à Mulhouse, le 1er janvier 2024

Signature de la directrice + cachet de l'établissement

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNE

ANNEXE 1

Les délégataires autorisées à effectuer des gardes de direction :

- Caroline BELOT, Coordinatrice du pôle Stratégie, Affaires Médicales et recherche clinique
- Caroline BIGEARD, Directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers.
- Nora BENAÏSSA-SCHEFFLER, Directrice référente de pôles
- Bénédicte DEGUILLE, Directrice des ressources humaines
- Véronique FOUCHÉ-NOIZET, Coordinatrice du pôle ressources matérielles
- Aïcha HAJJI, Directrice référente de pôles
- Catherine HERBE, Directrice des Affaires Médicales et de la Recherche Clinique
- Julie KAUFFMANN, Directrice référente de sites et de pôles
- Victoire LEFEBVRE, Directrice des ressources humaines adjointe
- Claire LOURENÇO, Directrice de la qualité et de la gestion des risques
- Pierre MULLER, Directeur des achats et des services économiques
- Sandra NKONTCHO, Directrice du contrôle de gestion
- Marie-Paule PFAFF, Coordinatrice générale des soins
- Delphine SCHATZ, Directrice des Admissions-Facturation
- Pirathees Pierre SIVARAJAH, Directeur des affaires financières
- Frédérique TRESCH, Directrice référente de pôles
- François XAINTRAY, Directeur des travaux et de la maintenance technique



Sites de :

**Mulhouse
Thann
Cernay
Bitschwiller-lès-Thann
Sierentz
Rixheim
Altkirch
Saint-Louis**

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

Mme Caroline BELOT, directrice de la stratégie, coordonnatrice du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

➤ Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux :

- Recrutement des personnels médicaux,
- Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements)
- Tableaux de gardes et astreintes médicales,
- Tableaux de service,
- Autorisations d'absence,
- Note de service concernant le secteur des affaires médicales,
- Assignations de personnels médicaux en cas de préavis de grève.

➤ Actes relatifs à la recherche clinique :

- Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le GHRMSA est associé,
- Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Signature de Mme Caroline BELOT

SIGNE

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- Les actes en matière disciplinaire,
- Les courriers adressés :
 - Aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - Aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Mme Catherine HERBÉ, directrice des affaires médicales et de la recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

➤ Actes relatifs à la gestion des personnels médicaux :

- Recrutement des personnels médicaux,
- Formation médicale continue (décisions et conventions de formation, ordres de mission, états de remboursements)
- Tableaux de gardes et astreintes médicales,
- Tableaux de service,
- Autorisations d'absence,
- Note de service concernant le secteur des affaires médicales,
- Assignations de personnels médicaux en cas de préavis de grève.

➤ Actes relatifs à la recherche clinique :

- Tous documents relatifs aux programmes de recherche auxquels le GHRMSA est associé,
- Tous actes de gestion courante relevant de ce secteur d'attribution.

Signature de Mme Catherine HERBÉ

SIGNE

Sont exclus du champ de la délégation :

- La signature des contrats d'activité libérale,
- La signature de conventions de partenariat avec d'autres structures hospitalières, publiques ou privées,
- Les actes en matière disciplinaire,
- Les courriers adressés :
 - Aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - Aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Catherine HERBÉ, **Mme Véronique IMBACH**, attachée d'administration hospitalière, dispose de la délégation de signature pour tout document ou courrier relevant de la gestion courante des affaires médicales notamment :

- * courriers internes
- * réponses aux candidatures
- * attestations de l'employeur, de salaires
- * attestations pour la Caisse Primaire d'Assurance Maladie
- * autorisations de congés des médecins
- * tableaux de service
- * courriers relatifs à la formation et au développement professionnel continu médical
- * ordres de missions des personnels médicaux et autorisations de déplacement
- * remboursement des frais de déplacement du personnel médical relatifs aux missions, déplacements ordinaires, formations ou développement professionnel continu
- * courriers et documents administratifs adressés aux différents organismes pour le recrutement des personnels étrangers
- * décisions autorisant les internes qualifiés à effectuer des gardes séniors

Signature de Mme Véronique IMBACH

SIGNE



Sites de :

**Mulhouse
Thann
Cernay
Bitschwiller-lès-Thann
Sierentz
Rixheim
Altkirch
Saint-Louis**

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

**SECRETARIAT GENERAL - DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES, JURIDIQUES, DE LA
COMMUNICATION ET DES RELATIONS AVEC LES USAGERS**

Màj 01/2024

Mme Caroline BIGEARD, secrétaire générale – directrice des affaires générales, juridiques, de la communication, et des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour les établissements du GHR Mulhouse et Sud-Alsace pour tout document, courrier relevant :

- du contentieux de l'établissement,
- de la gestion des assurances,
- de la communication,
- des relations avec les usagers,
- de la gestion des instances de l'établissement,
- de la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Caroline BIGEARD

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Caroline BELOT**, directrice de la stratégie, coordonnatrice du Pôle Stratégie, Affaires médicales et recherche clinique, dispose de la délégation de signature pour :

- la gestion des assurances,
- la communication,
- la gestion des instances de l'établissement,
- la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont Mme BIGEARD a la charge

Signature de Mme Caroline BELOT

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Caroline BIGEARD, **Mme Claire LOURENÇO**, directrice de la qualité et de la gestion des risques, dispose de la délégation de signature pour :

- les affaires courantes relatives aux contentieux de l'établissement,
- les relations avec les usagers,
- la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont Mme BIGEARD a la charge

Signature de Mme Claire LOURENÇO

SIGNE

Mme Aline WINNINGER, responsable du service communication, dispose de la délégation de signature pour :

- la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).

Signature de Mme Aline WINNINGER

SIGNE

Mme Gwladys LEGO, responsable des relations avec les usagers, dispose de la délégation de signature pour :

- la réception des réclamations usagers,
- la gestion de la transmission des dossiers médicaux aux usagers,
- la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont elle a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée),
- les PV et cartons de scellés.

Signature de Mme Gwladys LEGO

SIGNE

Mme Nancy BURGART, responsable des affaires générales et juridiques, dispose de la délégation de signature en l'absence de Mme Gwladys LEGO pour :

- la réception des réclamations usagers,
- la gestion de la transmission des dossiers médicaux aux usagers,
- la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont Mme LEGO a la charge (demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations),
- les PV et cartons de scellés.

Signature de Mme Nancy BURGART

SIGNE



Sites de :

**Mulhouse
Thann
Cernay
Bitschwiller-lès-Thann
Sierentz
Rixheim
Altkirch
Saint-Louis**

Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace

DELEGATION DE SIGNATURE

PREAMBULE A TOUTE DELEGATION

Màj 01/2024

Vu l'article L 6143-7 du code de la santé publique,

Vu le décret 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace n° 2014/1017 du 17 juillet 2014 portant création de l'établissement public de santé intercommunal dénommé « Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace »,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 04 décembre 2018 portant nomination de Madame Corinne KRENCKER en qualité de directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1653 du 1^{er} juillet 2016 fixant la composition du Groupement Hospitalier de Territoire de Haute-Alsace,

Vu l'arrêté de l'ARS Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine n° 2016/1899 du 22 juillet 2016 relatif à la fusion du centre hospitalier d'Altkirch, du centre hospitalier de Sierentz et de l'EHPAD de Rixheim avec le Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace,

Vu l'organigramme de la direction en vigueur,

La directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud-Alsace, dénommé ci-après GHR Mulhouse et Sud-Alsace, donne délégation de signature dans les conditions ci-après définies :

Article 1 : Les délégataires ci-après mentionnés s'engagent à utiliser la délégation qui leur est consentie dans le respect de la réglementation en vigueur et à en rendre compte à leur supérieur hiérarchique.

Article 2 : En ce qui concerne les délégations de signatures consenties pour les engagements de dépenses, le délégataire s'engage à utiliser la délégation qui lui est consentie dans le respect de la réglementation et dans la limite des crédits de dépenses régulièrement ouverts et autorisés.

Dans tous les cas, le cumul des dépenses engagées par gestionnaire se fait dans le respect strict du code des marchés publics sans que le cumul des dépenses pour une même famille de produits ne puisse excéder le montant des seuils des marchés publics.

Signature de Mme Corinne KRENCKER

SIGNE

Direction des Affaires Financières

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, directeur des affaires financières du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- les mandatements des charges de la classe 6 et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. Pirathees Pierre SIVARAJAH, **Mme Delphine SCHATZ**, directrice des admissions-facturation, dispose de la délégation de signature pour :

- les bordereaux de recettes
- les bordereaux de mandats
- les mandatements des charges de la classe 6 et l'émission des titres de recettes
- les tirages et remboursements sur emprunts et lignes de trésorerie
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction des affaires financières (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée)
- les notes de service, concernant le secteur des affaires financières

Sont exclus du champ de la délégation :

- les marchés, contrats ou conventions,
- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Delphine SCHATZ

SIGNE

Direction du Contrôle de Gestion

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Mme Sandra NKONTCHO, directrice du contrôle de gestion du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour tout document et courrier relevant du contrôle de gestion.

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Sandra NKONTCHO

SIGNE

Direction de la Facturation

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

Mme Delphine SCHATZ, directrice des admissions-facturation, dispose d'une délégation de signature pour toutes les pièces relatives aux admissions et à la facturation.

Sont exclus du champ de la délégation :

- les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.),
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.),
- l'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de Mme Delphine SCHATZ

SIGNE

Mme Aline FERREZ, attachée d'administration hospitalière à la direction des admissions-facturation, a délégation de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- Courriers,
- Demandes de mises sous tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice,
- Déclarations de naissance à la mairie,
- Demandes de transport de corps avant mise en bière,
- Avis de surseoir ou de reprise des poursuites,
- En ce qui concerne l'application de la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et à la loi n° 2022-46 du 22/01/2022 (article 17 portant sur Isolement-Contention), pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.
- Titre "forfait technique" (IRM, scanner)
- Certification conforme des factures

Signature de Mme Aline FERREZ

SIGNE

Mme Adeline BRUNET, Adjoint des cadres à la direction des admissions-facturation, a délégation de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- L'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du Pôle de Gériatrie de Mulhouse.
- En ce qui concerne l'application de la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et à la loi n° 2022-46 du 22/01/2022 (article 17 portant sur Isolement-Contention), pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.

Signature de Mme Adeline BRUNET

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ, **M. Olivier RICHERT**, technicien hospitalier à la direction des admissions-facturation, a délégué de signature pour l'ensemble des tâches lui incombant :

- Courriers,
- Demandes de mises sous tutelle, curatelle ou de sauvegarde de justice,
- Déclarations de naissance à la mairie,
- Demandes de transport de corps avant mise en bière,
- Avis de surseoir ou de reprise des poursuites,
- En ce qui concerne l'application de la loi n° 2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge, et à la loi n° 2022-46 du 22/01/2022 (article 17 portant sur Isolement-Contention), pour la signature de l'ensemble des pièces nécessaires à leur mise en œuvre.
- Titre "forfait technique" (IRM, scanner),
- Certification conforme des factures.

Signature de M. Olivier RICHERT

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ et M. Olivier RICHERT, **Mme Sonia STEVENS**, adjoint administratif à l'état civil, dispose d'une délégué de signature pour les demandes de transport des corps sans mise en bière et les déclarations de naissance à la mairie.

Signature de Mme Sonia STEVENS

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ et Mme Adeline BRUNET, **Mme Myriam DELEVAL**, adjoint administratif, dispose de la délégué de signature pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du pôle de gériatrie de Mulhouse.

Signature de Mme Myriam DELEVAL

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FERREZ, Mme Adeline BRUNET et Mme Myriam DELEVAL, **Mme Fatiha BRIHOUM**, adjoint administratif dispose de la délégué de signature pour l'ensemble des pièces et documents nécessaires au suivi des résidents et personnes hospitalisées ou hébergées au sein du pôle de gériatrie de Mulhouse.

Signature de Mme Fatiha BRIHOUM

Madame Corinne KRENCKER, Directrice du GHR Mulhouse et Sud-Alsace,

DECIDE :

M. Thierry RIVAT, directeur des systèmes d'information du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour tout document et courrier relevant du champ des systèmes d'information. Il dispose également de la délégation de signature pour :

- les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant des systèmes d'information dans la limite de 20 000 euros HT.
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- les notes de service concernant le secteur des systèmes d'information et de l'organisation

Sont exclus du champ de la délégation :

- Les marchés, contrats ou conventions,
- Les courriers divers adressés :
 - aux responsables des autorités de tutelle (ARS, ministère, préfet, etc.)
 - aux autorités politiques (maires, conseillers départementaux, sénateurs, députés, etc.)
- L'instruction des procédures contentieuses devant les juridictions administratives, civiles ou pénales.

Signature de M. Thierry RIVAT

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. RIVAT, **M. Michaël LOCHTENBERGH**, adjoint au directeur des systèmes d'information du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour :

- les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant des systèmes d'information dans la limite de 4 000 euros HT.
- les documents liés à la gestion des ressources humaines des agents placés sous la responsabilité de la direction dont il a la charge (évaluation annuelle, demande de congés, autorisation d'absence, missions et formations, avis sur prolongation des contrats à durée déterminée).
- les notes de service concernant le secteur des systèmes d'information et de l'organisation

Signature de M. Michaël LOCHTENBERGH

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de M. RIVAT, **Mme Marylène MUSSLIN**, ingénieur hospitalier du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour les commandes, les réceptions de matériels et logiciels et pour les factures relevant du système d'information dans la limite de 4 000 euros HT.

Signature de Mme Marylène MUSSLIN

SIGNE



GROUPE HOSPITALIER DE LA REGION DE MULHOUSE ET SUD ALSACE

87 avenue d'Altkirch 68051 Mulhouse Cedex
Service des admissions tél : 03 89 64 60 81

Mulhouse, le 30/11/2023

Affaires suivie par Mme Delphine SCHATZ
Directrice Admissions-Facturation
Tél : 03 89 64 60 81 / 60 82

Délégation de signature temporaire pour les agents d'Etat-civil du GHRMSA

La Directrice du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) donne délégation de signature pour la fonction Etat-civil, dans les conditions ci-après :

Validité du présent document : à compter du 01/12/2023 et jusqu'au 31/03/2024 (4 mois).

Délégation :

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FEREZ, M. Olivier RICHERT et Mme Sonia STEVENS, **Mme Gaëlle GRENTZINGER**, adjoint administratif au Bureau des Entrées de l'Hôpital Femme Mère Enfants du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour les demandes de transport des corps sans mise en bière et les déclarations de naissance à la mairie.

Signature de Mme Gaëlle GRENTZINGER

SIGNE

En l'absence ou en cas d'empêchement de Mme Aline FEREZ, M. Olivier RICHERT, Mme Sonia STEVENS et Mme Gaëlle GRENTZINGER, **Mme Aurélie HEYD** adjoint administratif au Bureau des Entrées de l'Hôpital Femme Mère Enfants du GHRMSA, dispose d'une délégation de signature pour les demandes de transport des corps sans mise en bière et les déclarations de naissance à la mairie.

Signature de Mme Aurélie HEYD

SIGNE

Fait à Mulhouse le 30/11/2023,

Corinne KRENCKER

Directrice Générale